



La Chapelle-Gauthier

"Labor omnia vincit improbus"

(Le travail vient à bout de tout s'il est acharné)



EDITO

Chères Chapelloises, chers Chapellois,



Ce dernier édito du mandat, du fait des restrictions de propagandes électorales à compter du 1^{er} septembre 2025, est pour moi l'occasion d'évoquer le bilan des projets réalisés tout au long de cette mandature. Ambitieux mais réalistes, ces projets n'ont pu se concrétiser sans un travail sans relâche des élus de la majorité, il suffit d'évoquer certains chiffres pour vous donner un ordre d'idée de la ventilation des différentes dépenses votées chaque année par le conseil municipal pour améliorer la qualité de vie dans notre beau village.

669 000 euros, le montant des investissements pour la réfection des voiries communales :

6 rues entièrement réhabilitées, arrêts de bus, trottoirs etc.

180 000 euros, le montant des travaux d'agrandissement de la cantine scolaire.

150 000 euros, le montant des travaux de déploiement de la vidéo-protection.

3 millions d'euros, le montant des travaux de restauration du château.

6,5 millions d'euros, le montant des travaux de construction de la station d'épuration intercommunale.

145 000 euros, le montant des travaux de mise aux normes et des reprises des peintures de la salle polyvalente.

La majorité de ces réalisations ont été subventionnées par l'Etat, la Région et le Département.

Toutes ces dépenses ont été engagées sans aucune augmentation de la part communale de l'impôt, comme je m'y étais engagé en 2020 et sans contracter aucun emprunt sur le budget de la commune, pour ne pas dégrader notre capacité d'autofinancement.

Depuis 2020, notre engagement ne s'est pas limité à une succession de réalisations de travaux divers et variés, qui certes, m'ont paru indispensables pour notre commune. C'est aussi de la démocratie participative par le biais de plusieurs réunions publiques lorsqu'elles m'ont paru nécessaires. Mais aussi et surtout, la mise en place de festivités dignes de ce nom : spectacles pyrotechniques, spectacle lumineux, concerts, carnivals, mis en place d'un marché de Noël etc.

Selon moi, les deux éléments indissociables qui contribuent à la qualité de vie du village sont précisément les travaux et les animations du village.

La bibliothèque municipale rouvre ses portes prochainement, après plus de 4 années de travaux de restauration de la mairie, les conditions de sécurité sont à nouveau réunies pour une ouverture au public !

Deux inaugurations publiques restent à préparer les 6 et 13/09/2025, respectivement pour la salle polyvalente et pour notre château.

Au plaisir de vous y retrouver !

Votre Maire.

Farid MÉBARKI

A la une

ECOLE ET
PERISCOLAIRE
P.2

URBANISME ET
TRAVAUX
P.3

VIE LOCALE
P.4

RAPPEL DE
QUELQUES
REGLES
P.5

Ecoles et Périscolaire

Mesdames, Messieurs,

Je vous présente la nouvelle équipe d'animation, en charge de la surveillance des enfants des écoles maternelle et primaire, sur les temps du périscolaire du matin, de la pause méridienne et du périscolaire du soir.



De gauche à droite : Maryse, Océane qui a fini son contrat début juillet 2025, Jessica, Carina, Melissa, Lise, Valérie et Chantal, n'oublions pas Logan et Nathalie qui ne figurent pas sur la photo.

Je remercie les agents pour leur professionnalisme et leur implication de tous les jours.

Carnaval :

Le samedi 17 mai 2025, un lâcher de lanternes a été organisé par la municipalité à la suite du défilé de notre carnaval annuel.

Petit retour en image de cette belle soirée.



Atelier à la cantine :

Les enfants ont eu la chance de profiter de nouveaux ateliers proposés par notre prestataire Depreytère : cette année, plusieurs dégustations ont été à l'honneur.

Une dégustation gaufre, une dégustation fromage et une dégustation glace.



Bravo à nos petits artistes ! Les élèves de l'école maternelle et les enfants du centre de loisirs ont continué la décoration de l'école maternelle.

Ce projet a été cofinancé par la mairie, la CCBN et le sou de l'école.



Profitez bien de la fin des vacances et on se retrouve à la rentrée pour de nouvelles aventures.

**Votre Adjoint au Maire aux Affaires
Scolaires
Mme Isabelle Pigot**

MAGAZINE MUNICIPAL // FLASH CHAPELLOIS // 2

Travaux et Urbanisme

Mesdames, Messieurs,

D408 :

Réparation d'avaloir et remise en état totale de l'arrêt de bus février 2025.

De son côté, le Département a finalisé une réfection de la chaussée au mois de juin du fg de Nangis au fg de Melun sur les parties les plus endommagées.



Enrobage du trottoir :

bd Danger février 2025



Container à verre :

Un container pour la récupération des verres a été réinstallé début mars rue du Moulin de la Tour en direction de la forêt de Villefermoy.



Vidéo-protection :

La vidéo protection est en cours de déploiement sur toute la commune.

24 points vidéo (37 caméras)



Travaux rue du Grippon :

La météo peu clémente en fin d'année a causé des délais supplémentaires concernant les travaux de la rue du Grippon, néanmoins, l'engagement de l'entreprise et de la Commune a permis de surmonter ces obstacles.

Celle-ci a pu être inaugurée en février dernier. De nombreux riverains étaient présents. Nous les remercions pour leur confiance et leur compréhension exprimées tout au long des travaux.



Dépôt sauvage rue Verte :

En mars, ces déchets déposés au petit matin rue Verte ont été retirés quelques heures après. Les gendarmes accompagnés de l'agent de surveillance ont trouvé des preuves sur place permettant ainsi une identification rapide des responsables.



Installation d'une borne de recharge électrique :

Prochainement une double borne de recharge de 22 kw sera installée sur le parking place du général de Gaulle.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) en aura la gestion.

Ce flash sera le dernier du mandat.

Je tiens à remercier une fois de plus les agents techniques pour le travail qu'ils effectuent chaque jour afin de garantir la propreté des rues, l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Un grand merci aussi à Madame Montaigu, Assistante à l'Urbanisme pour son travail auprès des administrés et des services publics.

Ainsi qu'à leur responsable, Madame Tournant, Secrétaire générale.

Horaires d'ouverture de la mairie :

lundi de 16h00 à 17h45

mercredi de 10h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h45

vendredi de 14h00 à 17h45

1^{er} samedi du mois de 09h00 à 11h45

Fermeture au public les mardis et jeudis

Votre Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Travaux, Jean-Louis RAVENNE

Vie locale

Mesdames, Messieurs,

Un petit retour sur les différents événements qui ont eu lieu dans le village.

Commémoration du 11 novembre :

Marché de Noël 2024 :

Au dernier marché de Noël qui s'est déroulé dans la cour du château, le père Noël a pu offrir des cadeaux aux enfants scolarisés sur la commune et à nos aînés qui se sont déplacés pour retirer leur colis, pour plus de convivialité, mais aussi pour créer du lien intergénérationnel.



Repas des anciens :

Le repas a lieu chaque année en janvier. Les personnes de 65 ans et plus sont invitées par la mairie à passer un moment convivial autour d'un bon repas et une animation musicale.



Vœux 2025 :

A cette occasion, le maire s'est adressé à la population à travers un discours au cours duquel il a souligné l'implication des élus de la majorité et des acteurs associatifs. Une vidéo rétrospective des travaux marquants du mandat a été projetée en introduction.



Théâtre :

La prochaine pièce sera une comédie policière intitulée *Mystère au manoir Vallandry*, elle se déroulera le 24 janvier prochain. Venez nombreux les applaudir !

Commémoration du 8 mai 1945 :

Des élèves des écoles de La Chapelle-Gauthier ont participé aux 2 cérémonies commémoratives annuelles. Bravo pour leur engagement !

La municipalité est à la recherche de porte-drapeaux pour participer aux différentes cérémonies commémoratives sur la commune.

Les jeunes âgés de 15 à 18 ans peuvent bénéficier d'une journée de formation à l'issue de laquelle leur sont délivrés un diplôme, des gants blancs et un calot à porter lors des cérémonies.

Pour les personnes intéressées, merci de vous manifester à l'accueil de la mairie ou par mail :

accueil@la-chapelle-gauthier.fr



Carnaval :

Cette année, le carnaval a réuni petits et grands autour des échassiers lumineux. Comme chaque année, les enfants ont pu profiter de la fête foraine et ont participé à un magnifique lâcher de lanternes qui a coloré le ciel de notre village !



Fête nationale :

Au cours d'une folle soirée dansante, un beau feu d'artifice a été tiré au pied du château, les enfants ont pu profiter du toboggan aquatique pour s'éclater, mais aussi pour se rafraichir par cette chaleur !



Votre conseiller délégué en charge de la vie locale,
Grégory Bumann

RAPPEL DE QUELQUES REGLES

(Sanctionnable en cas de non-respect)

Travaux d'entretien extérieur et règles de bon voisinage :

Le bruit est considéré par l'opinion publique comme une des principales nuisances de la vie en société. Il est rappelé que tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Horaires de travaux extérieurs :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 20h00 sauf le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 19h30,
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.
- Les manifestations bruyantes sont interdites après 23H00 sauf dérogation et autorisation délivrée par le maire.

Feux de jardin :

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit, ainsi que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel ou collectif (principe général d'interdiction fixé par l'article 84 du règlement sanitaire départemental).

Les déchets verts :

(Eléments issus de la tonte, taille de haie et d'arbustes, résidus d'élagage...) étant assimilés à des ordures ménagères, sont également concernés par ces interdictions. Les déchets végétaux peuvent être soit compostés, soit déposés en déchetterie.

Elagage des arbres et arbustes :

Hauteur maximale des plantations : 2 mètres si situées à moins de 2 mètres de la limite séparative de propriété. Arbres arbustes, haies et branches qui empiètent sur les

voies communales ou chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies. N'attendez pas que la commune vous oblige à effectuer l'élagage par toutes voies de droit, élaguez vos arbres régulièrement avant qu'ils ne deviennent trop envahissants.

Travaux privés :

La plupart des travaux envisagés par les particuliers sont soumis à autorisation préalable de la commune (exemples : tous les travaux de bâtiment, même d'importance modeste : la réalisation de clôtures, toute modification affectant la façade : ravalement, changement de couleur de volets et ouvrants, dépendance etc...). Les imprimés sont à retirer en mairie.

Occupation du domaine public :

Benne, échafaudage, tout dépôt sur le domaine public :

Une demande d'autorisation précisant l'implantation, doit être déposée préalablement en mairie. Une redevance est exigible.

Animaux (chiens notamment) :

Obligation faites aux maîtres : vagabondage interdit.

Respecter la réglementation concernant les catégories 1 (chiens d'attaque) et 2 (chien de garde et de défense) potentiellement dangereuses (muselière, laisse...).

Ramasser les déjections laissées sur le domaine public.

Prendre toute mesure pour éviter d'occasionner une gêne aux voisins ou aux passants (problème des aboiements, morsures...) ne pas créer de nuisances à la propriété voisine en favorisant par exemple le passage de ses animaux au travers de la clôture ou en s'attaquant aux dispositions prises par le voisin pour barrer l'accès.

Pour terminer, je tiens à remercier les agents techniques pour le travail qu'ils effectuent chaque jour afin de garantir la propreté, l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux puis divers travaux présentés

Les ouvertures de la mairie :

lundi de 16h00 à 17h45

mercredi de 10h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h45

vendredi de 14h00 à 17h45

1^{er} samedi du mois de 09h00 à 11h45

Fermeture au public les mardis et jeudis

Votre adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des travaux, Jean-Louis RAVENNE

RAPPEL DE QUELQUES REGLES

(Sanctionnables en cas de non-respect)

Travaux d'entretien extérieur et règles de bon voisinage :

Le bruit est considéré par l'opinion publique comme une des principales nuisances de la vie en société. Il est rappelé que tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Horaires de travaux extérieurs :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 20h00 sauf le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 19h30,
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.
- Les manifestations bruyantes sont interdites après 23H00 sauf dérogation et autorisation délivrée par le maire.

Feux de jardin :

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit, ainsi que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel ou collectif (principe général d'interdiction fixé par l'article 84 du règlement sanitaire départemental).

Les déchets verts :

(Eléments issus de la tonte, taille de haie et d'arbustes, résidus d'égamage...) étant assimilés à des ordures ménagères, sont également concernés par ces interdictions. Les déchets végétaux peuvent être soit compostés, soit déposés en déchetterie.

Elagage des arbres et arbustes :

Hauteur maximale des plantations : 2 mètres si situées à moins de 2 mètres de la limite séparative de propriété. Les Arbres arbustes, haies et branches qui empiètent sur les

voies communales ou chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies. N'attendez pas que la commune vous oblige à effectuer l'égamage par toutes voies de droit, élaguez vos arbres régulièrement avant qu'ils ne deviennent trop envahissants.

Travaux privés :

La plupart des travaux envisagés par les particuliers sont soumis à autorisation préalable de la commune (exemples : tous les travaux de bâtiment, même d'importance modeste : la réalisation de clôtures, toute modification affectant la façade : ravalement, changement de couleur de volets et ouvrants etc...). Les imprimés sont à retirer en mairie.

Occupation du domaine public :

Benne, échafaudage, tout dépôt sur le domaine public... :

Une demande d'autorisation précisant l'implantation, doit être déposée préalablement en mairie.
Une redevance est exigible.

Animaux (chiens notamment) :

Obligation faites aux maitres : vagabondage interdit.

Respecter la réglementation concernant les catégories 1 (chiens d'attaque) et 2 (chien de garde et de défense) potentiellement dangereuses (muselière, laisse...).

Ramasser les déjections laissées sur le domaine public.

Prendre toute mesure pour éviter d'occasionner une gêne aux voisins ou aux passants (problème des aboiements, morsures...) ne pas créer de nuisances à la propriété voisine en favorisant par exemple le passage de ses animaux au travers de la clôture ou en s'attaquant aux dispositions prises par le voisin pour barrer l'accès...).





|

